

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'arrivée du tramway dans les voûtes à Perrache et la réflexion autour du projet Lyon-Confluence ont conduit la Communauté urbaine à étudier la faisabilité d'un percement sous les voies ferrées de la gare de Perrache entre les rues Smith et du Bélier, dit traversée de la rue Smith.

Le projet tramway tel qu'il figure dans la déclaration d'utilité publique (DUP) prévoit un terminus provisoire dans la voûte "est" du centre d'échanges de Lyon-Perrache sous les voies ferrées.

Cette voûte assure aujourd'hui un passage entre le cours Charlemagne et la place Carnot. Un itinéraire de substitution a donc été prévu passant successivement par la rue Dugas Monbel, la rue Delandine, le cours de Verdun et à travers le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Pour prendre en compte les objectifs de transparence, le projet Lyon-Confluence a prévu de récupérer les voûtes "est" et ouest pour un passage piétonnier urbain et de réaliser deux percements au droit des rues Smith et Gilibert.

Le percement de la rue Smith aurait pour vocation, à terme, de pouvoir accueillir les piétons, le tramway et la circulation routière.

Pour accompagner le projet tramway, il est proposé d'engager les études techniques et l'étude d'impact avec la SNCF et Réseau ferré de France (RFF).

* Description du projet de percement

A l'échéance de réalisation du pôle multimodal de Perrache, la traversée sous les voies serait composée de deux cadres :

- l'un destiné à une double voie routière,
- l'autre destiné à une double voie pour le tramway.

Chaque cadre permet un passage urbain piétonnier.

Dans une première phase, seul le cadre destiné aux circulations routière et piétonnière serait réalisé.

* Montant estimatif du projet :

- cadre circulation routière : 55 MF HT,
- cadre tramway : 29 MF HT.

* Conditions de réalisation :

la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'ouvrage reste à préciser entre RFF, la SNCF et la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

"Je vous propose, mesdames et messieurs, de m'autoriser à négocier les conventions d'études d'avant-projet pour préciser les conditions techniques, les délais de réalisation et le montant du projet avec RFF et la SNCF. L'adoption de ces conventions ainsi que leur financement feront l'objet d'un rapport ultérieur au conseil communautaire".

au lieu de :

"Je vous propose, mesdames et messieurs, de :

1° - lancer les études d'avant-projet, précisant les conditions techniques, les délais de réalisation et le montant du projet ;

2° - lancer l'étude d'impact ;

3° - m'autoriser à signer les conventions d'études avec RFF et la SNCF.

La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits sur les budgets de la Communauté urbaine - exercice 1999 et suivants - compte 617 100 - fonction 824 - opération 242".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à négocier les conventions d'études d'avant-projet pour préciser les conditions techniques, les délais de réalisation et le montant du projet avec RFF et la SNCF.

L'adoption de ces conventions ainsi que leur financement feront l'objet d'un rapport qui lui sera ultérieurement présenté.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,